

La Commission Administration Générale s'est réunie le 30 septembre 2015 à Tocane St Apre

Etaient présents : Didier Bazinet, Jeannik Nadal, Emmanuel Clugnac, Michel Desmoulin, Dominique Virecoulon,

Assistaient également à la réunion : Jean-Baptiste Chamouton, Johanna Brandy, Sandrine Puyjeanne.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1-Projet du règlement des marchés publics

2-Projet du règlement du plan de formation

3-Mise en place du compte épargne temps

4-Suppression de postes au tableau des effectifs et augmentation du temps de travail de certains agents du service enfance jeunesse,

5-Propositions pour le régime indemnitaire suite au Comité Technique

6-Questions diverses.

#### 1-Le projet du règlement des marchés publics

C'est le guide des procédures d'achats applicables par les services de la CCPR. Il est remis aux membres de la Commission.

Le Président souhaite qu'il soit validé en bureau et en Conseil Communautaire.

La question est de savoir à partir de quelle somme la collectivité doit instituer des procédures de consultations encadrées.

Actuellement les chefs de service peuvent signer des devis jusqu'à 500 € HT.

**En ce qui concerne les marchés de travaux** la Commission propose de ne procéder à des consultations à partir de 2 500 € HT. Jusqu'à cette somme ce sont en général des procédures d'urgence (exemple : travaux d'entretien) qui nécessitent de la réactivité.

A partir de 2 500 € et jusqu'à 15 000 €HT la commission se prononce favorable à la consultation d'au moins trois entreprises. En effet trois devis sont obligatoires, cependant si toutes ne répondent pas cela n'a pas d'incidence sur le choix d'un prestataire.

**En ce qui concerne les marchés de fournitures et de services** la Commission propose de procéder aux consultations jusqu'à hauteur de 1 500 € HT.

Didier Bazinet rappelle que la collectivité est souvent accusée de ne pas faire d'achat chez les commerçants de proximité.

Emmanuel Clugnac demande pourquoi ne pas mettre en place des marchés à bon de commande pour les commerces de proximité.

Enfin Didier Bazinet propose des consultations dans les domaines suivants :

- Le fioul : dans ce cas-là, il faut constituer 2 lots, un lot pour les véhicules légers et un lot pour les engins des services techniques
- Les produits d'entretien,
- Les fournitures de bureau,
- Les photocopieurs. Actuellement il y a un marché en cours de finalisation. Didier Bazinet pense qu'avec le schéma de mutualisation, il serait d'élargir le marché aux 46 communes de la CCPR.

En ce qui concerne le marché des fournitures scolaires c'est beaucoup plus compliqué de lancer un marché. En effet il est difficile de définir au préalable les besoins de chaque école. Cependant Emmanuel Clugnac pense qu'à terme il faudra bien y avoir recours et proposer un catalogue commun aux enseignants avec les prix négociés.

Enfin la Commission propose que les délais de remise de marché soient fixés **entre 20 et 30 jours**. Les motifs de rejet des candidatures doivent être notifiés aux candidats évincés dans un délai de **5 à 10 jours**.

Le Conseil Communautaire devra valider (pour les MAPA) le choix du prestataire retenu lorsque le montant des travaux atteint **500 000 € HT**.

## 2-le projet du règlement de formation (Le projet est remis aux membres de la Commission)

Après concertation avec les chefs de services de la Collectivité, la commission propose :

- D'établir le plan de formation pour une durée de 3 ans,
- Les demandes de formation seront formulées par l'agent dans le cadre du recueil des besoins de formation lors de l'entretien d'évaluation,
- Le temps passé en formation non obligatoire (formation de perfectionnement-préparation aux concours) sera prélevé sur le crédit d'heure disponible de l'agent au titre du DIF
- Les formations de perfectionnement (non obligatoires) seront prioritairement sélectionnées dans le catalogue des formations proposées par le CNFPT.
- Un agent pourra bénéficier d'une seule action de préparation concours de plus de 8 jours ouvrés pour un même objet pendant une période de 3 ans.
- Pour aller passer les épreuves d'un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, l'agent peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Au-delà d'un concours par an l'agent doit poser un jour de congé.
- Le DIF pourra s'exercer en dehors du temps de travail **mais seulement** avec l'accord du chef de service et de l'autorité territoriale.
- La collectivité remboursera les quarante premiers kilomètres que le CNFPT ne rembourse pas lors des formations obligatoires.
- La collectivité prendra également en charge **les frais réels** liés à la formation facultative (les déplacements, les frais de parking, les frais d'autoroute, et les frais de repas) uniquement sur présentation des justificatifs et d'un ordre de mission.
- Les frais de transports engagés pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou examen professionnel seront remboursés pour un aller-retour (1 aller-retour pour l'écrit-1 aller-retour pour l'oral)

Ces propositions devront être soumises au prochain Comité Technique de la collectivité qui se tiendra le 3 novembre prochain pour être validées par les représentants du personnel.

## 3-Le Compte Epargne Temps (C.E.T)

Le C.E.T permet aux agents qui le désirent de cumuler des jours de congés sur plusieurs années. Il concerne les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il est alimenté par le report des jours de congés annuels et d'Aménagement et de réduction du temps de Travail (ARTT).

Le nombre total de jours sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours. Et sa durée est illimitée.

Il est rappelé qu'à ce jour, seule une partie des agents bénéficient du C.E.T car ce dispositif avait été mis en place dans leur ancienne collectivité (CCVD)

Il convient donc d'harmoniser ce dispositif à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

Les membres de la Commission **décident que les agents ne pourront pas reporter les heures complémentaires sur le C.E.T.** En effet ils préfèrent que ces heures soit utilisées sous forme de repos compensateur.

En ce qui concerne **l'utilisation** des congés épargnés sur un C.E.T, soit ils peuvent être utilisés sous forme de congés, soit ils peuvent être indemnisés de façon forfaitaire.

Sur « l'ex CCVD » les jours de congés épargnés sur le C.E.T ne pouvaient être utilisés **que sous forme de congés.** Les membres de la Commission proposent également ne pas autoriser l'indemnisation des congés.

**Ils proposent donc que les jours de congés sur le C.E.T ne soit utilisés que sous forme de congés.**

Cette proposition sera également soumise au prochain Comité Technique.

#### 4-La suppression de poste lors du Prochain Comité Technique (CT)

Il conviendra de supprimer 2 postes :

- Un poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe à 35 heures suite à un changement de filière de l'agent par le biais de l'intégration directe.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2° classe de 31heures : l'agent était en détachement de son poste car elle était stagiaire ATSEM 1°classe. Depuis le 1<sup>er</sup> juin est titulaire du grade d'ATSEM.

La commission se prononce favorable à ces deux suppressions de postes. Les saisines seront préparées pour le prochain CT.

#### 5. L'augmentation du temps de travail de certains agents du service enfance-jeunesse

En raison de la mise en place en septembre 2014 des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), le temps de travail de certains agents titulaires a augmenté.

Actuellement ces agents sont payés en heures complémentaires mensuelles.

15 agents sont concernés.

La commission se prononce favorable à ces augmentations de temps de travail et les saisines seront préparées pour le prochain Comité Technique.

## 6-La mise en place du régime indemnitaire (RI)

Le président de la Commission rappelle aux membres de la Commission la proposition faite par les représentants du personnel lors du dernier Comité Technique) Cette proposition était de lisser la prime de départ des trois premiers niveaux qui ne sont que des agents de la catégorie C à 80 €.

Les membres de la Commission veulent maintenir le principe de différenciation par niveau niveaux. Il doit exister un système de progression en fonction du niveau car c'est plus motivant pour les agents.

La part variable fera la différence.

La commission se prononce donc favorable à **ce système de progressivité** entre niveaux.

Cependant ils proposent d'augmenter les primes de départ pour les niveaux 1-2 et 3

Cela donne :

<b>Niveau 1</b>	<b>FOURCHETTE</b>	<b>70 à 180 €</b>
<b>Niveau 2</b>	<b>FOURCHETTE</b>	<b>80 à 250 €</b>
<b>Niveau 3</b>	<b>FOURCHETTE</b>	<b>100 à 320 €</b>
Niveau 4	FOURCHETTE	150 à 400 €
Niveau 5	FOURCHETTE	200 à 700 €
Niveau 3	FOURCHETTE	250 à 1000 €

Cette proposition devra donc être une nouvelle fois soumise au Comité Technique pour validation.

De plus, lors du dernier CT, les représentants du personnel avaient ajourné la proposition d'instaurer une prime de technicité, car ils pensent que cette polyvalence doit être utilisée de manière vraiment régulière et non pas ponctuelle comme envisagé.

### **Les membres de la commission acceptent.**

Enfin la proposition faite par les représentants du personnel de donner une prime d'été aux directeurs et animateurs permanents des centres de loisirs est rejetée par les membres de la Commission Administration Générale. Cela rentrera éventuellement dans la part variable.

Cependant concernant le Régime indemnitaire les membres de la Commission et les représentants du personnel sont d'accord sur les points suivants :

- L'instauration d'une part variable en 2016.
- Ne pas attribuer de primes aux agents en CDI qui bénéficient d'une rémunération négociée,
- Ils sont favorables à ce que le régime indemnitaire suive le régime du salaire pendant les arrêts maladie.
- Maintenir le RI aux agents en congé maternité.

## 7-Questions diverses

Le Président de la Commission fait part **du décret sur l'indemnité de mobilité** en cas de changement **de travail imposé**. L'allongement de la distance aller-retour entre le domicile et le nouveau lieu de travail doit être au moins égal à 20 kms.

Pour notre collectivité cela pourrait concerner au moins 3 agents et peut-être d'avantage avec les agents des écoles et des activités périscolaire.

La question soulevée repose sur la notion de **travail imposé**. Par exemple est-ce du travail imposé lorsqu' une ATSEM est affectée sur un autre établissement suite à une fermeture d'école Pour Jeannik Nadal dans ce cas c'est un changement imposé.

Le problème avec la Communauté de Communes du Pays Ribérais c'est que le territoire est grand et les incidences financières pourraient être importantes.

Pour le moment la Commission propose d'attendre que la question soit soulevée par un représentant du personnel ou un agent pour l'évoquer de nouveau.

L'ordre du jour est levé à 11H30.